Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D18_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 avril 2026	Délibération N° 18-03-2026

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

Un territoire où la nature respire. Avec ses riches forêts, 21% de son territoire, et ses landes plus discrètes, le Morbihan est le département le plus boisé de Bretagne. Mais ces milieux, essentiels à la vie et à la biodiversité, sont soumis à des menaces grandissantes : incendies, sécheresses, etc... Face à ces enjeux climatiques, le Département s'engage à renforcer son action pour protéger ces milieux naturels.

AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ MORBIHANNAISE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES FORÊTS ET DES LANDES (2025-2040)

Suite à l'adoption du **Schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité 2024-2035**, un plan d'actions spécifiques a vu le jour pour la préservation des landes et des forêts.

Ce plan ambitieux, décliné en **10 objectifs et 25 engagements,** s'étend sur **quinze ans** afin d'assurer une gestion durable des forêts et landes morbihannaises. Il a été élaboré en concertation avec les gestionnaires forestiers, l'État, les associations environnementales et les collectivités.

En amont, un état des lieux a été mené avec les acteurs concernés pour établir ce plan d'actions.

Les forêts jouent un rôle essentiel dans le stockage du carbone, **avec 40 % des réserves de carbone** du département concentrées dans ces espaces boisés. Dans le département, les forêts couvrent actuellement **142 000 hectares du territoire**. Le problème de la majorité de ces forêts, est, qu'elles sont souvent privées et donc morcelées, ce qui complique nettement leur gestion. De plus, elles sont confrontées à plusieurs menaces : incendies (comme ceux de 2022), les tempêtes (notamment la tempête Ciaran en 2023), ainsi que les sécheresses et les maladies, telles que la maladie de l'encre du châtaignier.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D18_03_2026-DE

Concernant les landes, leur superficie est estimée à 4 100 hectares, mais elle peut atteindre jusqu'à 15 500 hectares si l'on inclut les landes en cours de boisement. Le Morbihan est le deuxième département breton en termes de responsabilité de conservation des landes. Autrefois, ces milieux recouvraient jusqu'à un million d'hectares en Bretagne, mais leur surface a fortement régressé en raison du dérèglement climatique

Sur la base des constats effectués, le plan départemental a été conçu pour répondre aux défis actuels et futurs. Il repose sur quatre enjeux essentiels :

1. Adapter la gestion des forêts et landes aux changements climatiques (améliorer la connaissance sur les écosystèmes forestiers, préserver leur état de conservation…)
2. Soutenir la structuration de la forêt privée et la valorisation du bois local (accompagner les propriétaires à organiser leur gestion, développer des filières de valorisation des productions locales)
3. Renforcer la gestion des risques climatiques (organiser la gestion des risques pour les massifs forestiers et landes prioritaires, informer et former la population sur les dangers potentiels et les mesures préventives)
4. Sensibiliser et favoriser une meilleure cohabitation des usages (améliorer l'accueil du public, développer les sorties nature…)

Chaque année, un bilan de mise en œuvre sera établi pour suivre régulièrement les actions menées et une évaluation à mi-parcours pourra également être mise en place pour ajuster les actions afin de garantir la réussite du plan.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040.
Il propose la candidature suivante :

- M. Erwan DELSAUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un référent de la Commune au sein du Plan Départemental d'Actions en Faveur des Forêts et des Landes 2025-2040 :

- M. Erwan DELSAUT

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

